

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2021
PROCES VERBAL**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET COMMUNE M 14 ET
BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M 49**

Madame l'Adjointe aux Finances présente à l'assemblée municipale les comptes de gestion du budget Commune (M 14) et du Budget Eau et Assainissement (M49) pour l'année 2020, comportant les données suivantes :

BUDGET COMMUNE	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
<i>Investissement</i>	<i>1 379 094.04 €</i>	<i>1 140 084.49 €</i>	<i>- 239 009.55 €</i>
<i>Fonctionnement</i>	<i>906 633.91 €</i>	<i>1 247 766.13 €</i>	<i>+ 341 132.22 €</i>
TOTAL	2 285 727.95 €	2 387 850.62 €	+ 102 122.67 €
CLOTURE 2019	AFFECTATION A L'INVESTISST 2020	RESULTAT EXERCICE 2020	RESULTAT DE CLOTURE 2020
<i>Invest. 179 091.75 €</i>		<i>- 239 009.55 €</i>	<i>-59 917.80 €</i>
<i>Fonct. 908 182.55 €</i>	<i>255 508.25 €</i>	<i>341 132.22 €</i>	<i>993 806.52 €</i>
<i>Total 1 087 274.30 €</i>	<i>255 508.25 €</i>	<i>102 122.67 €</i>	933 888.72 €

BUDGET EAU- ASSAINISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
<i>Investissement</i>	<i>161 338.30 €</i>	<i>120 186.58 €</i>	<i>- 41 151.72 €</i>
<i>Fonctionnement</i>	<i>319 454.41 €</i>	<i>265 818.34 €</i>	<i>- 53 636.07 €</i>
TOTAL	480 792.71 €	386 004.92 €	- 94 787.79 €
CLOTURE 2019	AFFECTATION A L'INVESTISST 2020	RESULTAT EXERCICE 2020	RESULTAT DE CLOTURE 2020
<i>Invest. + 117 522.40 €</i>		<i>-41 151.72 €</i>	<i>76 370.68 €</i>
<i>Fonct. -746 781.31 €</i>		<i>-53 636.07 €</i>	<i>-800 417.38 €</i>
<i>Total -629 258.91 €</i>		<i>-94 787.79 €</i>	-724 046.70 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les comptes de gestion 2020 du Budget Commune M14 et du Budget Eau et Assainissement (M49).

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET COMMUNE M 14 ET
BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M 49**

Madame l'Adjointe aux Finances présente à l'assemblée municipale les comptes administratifs du budget Commune (M 14) et du Budget Eau et Assainissement (M49) pour l'année 2020, comportant les données identiques au compte de gestion ci-dessus:

Après délibération, le Conseil Municipal, hors la présence du Maire, à l'unanimité

- approuve les comptes administratifs 2020 du Budget Commune M14 et du Budget Eau et Assainissement (M49).

ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET COMMUNE M14

Monsieur le Maire informe les conseillers de taxes et produits irrécouvrables pour lesquels le Comptable demande l'admission en non-valeur :

Concerne le service Commune, Années 2016-2017– 3 pièces pour un total de 2 332,66 €

Le Conseil Municipal accepte cette mise en non-valeur à 14 VOIX POUR et 1 ABSTENTION.

ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49

Monsieur le Maire informe les conseillers de taxes et produits irrécouvrables pour lesquels le Comptable demande l'admission en non-valeur :

Concerne le service Eau, Année 2015– 1 pièce pour un total de 15,19 €

Concerne le service Eau, Année 2016-2017-2018– 7 pièces pour un total de 146,30 €

Le Conseil Municipal accepte cette mise en non-valeur à 14 VOIX POUR et 1 ABSTENTION.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES EFFACEES PAR LE JUGE

Madame la Comptable du Trésor Public soumet aux Conseillers Municipaux la présentation en non-valeur de créances s'élevant à 52,87 €, à la suite de la décision du 14 janvier 2021 pour une procédure de clôture pour insuffisance d'actif. Les dettes sont donc désormais irrécouvrables.

Par conséquent, il convient d'admettre en non-valeur pour créances effacées par le juge la somme de 52,87 € pour le Budget Eau et Assainissement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte l'admission en non-valeur de créances effacées par le juge à 14 VOIX POUR et 1 ABSTENTION.

RECONDUCTION DE L'ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES DEROGATOIRE

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les écoles de JOUY-AUX-ARCHES fonctionnent selon une organisation du temps scolaire (OTS) relevant du mode dérogatoire qui s'achève à la fin de l'année 2020-2021.

A l'issue de cette période de 3 ans, il est demandé de transmettre à Madame la Directrice Académique, soit une demande de reconduction de l'OTS dérogatoire actuelle, soit une nouvelle proposition d'OTS.

Après consultation des membres du Conseil d'école, Monsieur le Maire propose la reconduction des horaires actuels pour une période de trois ans.

Vu l'avis du Conseil d'Ecole émis le 16 février 2021, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande la reconduction des horaires actuels pour une période de trois ans .

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE – CONTROLE DES POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et le décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Auparavant, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée, les communes sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau

règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

Monsieur le Maire ajoute que deux mesures sont proposées aux collectivités concernées :

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au coût du contrôle annuel des poteaux
- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes, afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

En effet, la mise en place d'un premier groupement de commandes a eu lieu en 2018, à travers un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans, soit jusqu'au 01/08/2021.

Monsieur le Maire précise que le nouveau groupement de commandes, qui sera mis en place pour le 01/01/2022, couvrira les années 2022, 2023 et 2024. C'est Moselle Agence Technique qui est chargé de créer ce groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur, le Département de la Moselle.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'adhésion de la commune de JOUY-AUX-ARCHES au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants, poteaux et bouches d'incendie ;

CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET A L'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE JOUY-AUX- ARCHES

L'emplacement des panneaux d'agglomération situés au droit de la route Départementale RD 657 sur le territoire de notre commune ayant été modifié, la convention relative à la gestion et à l'entretien des routes départementales du 16 janvier 2009 doit être actualisée.

Il est rappelé que cette convention établit les compétences de chacune des parties.

Monsieur le Maire propose donc la signature de ladite convention actualisée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise la signature de la convention actualisée à l'unanimité.

SALLE DES SPORTS – DETERMINATION DE SA DENOMINATION
--

La commission Urbanisme propose un débat en Conseil Municipal sur les désignations suivantes :

- Centre sportif des Arches (1 voix)
- Salle des sports La Gaudassienne
- Salle des sports des Arches (11 voix)
- Arches des Sports (3 voix)
- Espace sportif du PAQUIS

Après débat, le Conseil Municipal décide de retenir la dénomination « Salle des Sports des Arches » à 11 VOIX POUR et 4 VOIX CONTRE.